

Séance du 14 janvier 2016

Date de convocation : 05 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
Afférents au Conseil : 11
En exercice : 11
Présents : 7
Absents excusés : 4
Ont donné pouvoir : 3
Votants : 10

L'an deux mil seize, et le quatorze janvier à vingt heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien TEXIER

Présents :

Mesdames Christiane LEHMANN, Monique LEONARD et Florence CHOUQUER.
Messieurs Robert TREVISIOL, Fabien TEXIER, et Ludovic ARIBAUD.

Absents excusés :

Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALLOUDJI
Messieurs Frankie LECHEVALLIER, Jonathan SEMILLON, et Charles ESAIN

Procurations :

Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALLOUDJI à Monsieur Alain BOUVIER
Monsieur Frankie LECHEVALLIER à Monsieur Robert TREVISIOL
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Fabien TEXIER

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

Le compte rendu de la séance du 17 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

BUDGET GENERAL : DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications de crédits présentées pour un total de 10 800,00 euros.

CHEMINEMENT PIETON : DEMANDE DE SUBVENTION

Un cheminement piéton pourrait être matérialisé entre les gites communaux, la mairie, puis la bibliothèque au Hameau du Reposet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- PREND NOTE que le dossier de sécurisation du cheminement piéton peut être éligible au titre de la D.E.T.R.
- CHARGE Monsieur le Maire de rechercher la réglementation pour le cheminement piéton.
- CHARGE Monsieur le Maire de demander des devis aux entreprises.

REFECTION DE LA TOITURE DU BATIMENT MAIRIE-ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RAPPELLE la nécessité d'effectuer les travaux de réfection de la toiture du bâtiment mairie-école.
- ACCEPTE le devis de l'entreprise Bernard JEANNOLIN pour un montant de 58 480,00 € HT, soit 68 984,60 € TTC.
- DECIDE que les travaux d'isolation de la toiture seront effectués en régie par les agents techniques communaux.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016.
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les subventions les plus élevées possibles.

BIBLIOTHEQUE DES HURTIERES-YVES QUERE : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- PROPOSERA d'inscrire au budget primitif 2016 la somme de 500,00 €
- RAPPELLE que la salle attenante à la bibliothèque est susceptible d'être louée pour des conférences, débats, veillées... et ne souhaite pas que cette salle devienne une salle exclusive pour la bibliothèque.
- DECIDE que les bénévoles de la bibliothèque pourront utiliser la salle attenante lorsqu'elle ne sera pas occupée, mais demande que la commune soit informée au préalable, afin de donner son consentement, avant chaque utilisation

DEMANDE DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'inscrire au budget primitif 2016 la somme de 1 500,00 € pour les subventions aux associations.

- DIT que le montant des subventions sera mis à l'ordre du jour pour le vote du BP 2016 sur proposition de la commission concernée.
- RAPPELLE que les associations doivent formuler leur demande par écrit accompagné d'un budget prévisionnel précisant leurs projets pour l'année à venir ainsi qu'un bilan financier de l'année précédente.

DEVISE DE LA REPUBLIQUE ET DRAPEAUX

Un panneau portant la devise Liberté - Egalité - Fraternité, est obligatoire dans tous les lieux publics. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la mise en place des panneaux correspondants sur le bâtiment mairie école d'une part et sur le bâtiment de la Ferme Pillet (bibliothèque) d'autre part.
- CHARGE la 2^{ème} commission de solliciter les devis correspondants.
- RETIENT le fournisseur SEDI pour l'achat d'un drapeau français et d'un drapeau Européen pour un montant total de 39,80 € HT.

RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DU CHEMIN DU PLAN DU MAS

Le chemin de Plan Mas qui dessert notamment l'habitation de Monsieur Gilles MARCON a été créé dans les années 1970/1980 et remplace un ancien chemin beaucoup plus difficile d'accès avec un véhicule à moteur. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- RAPPELLE que le nouveau chemin appartient à messieurs PITTON et MARCON.
- DECIDE de conserver l'ancien chemin dans le domaine privé et de ne pas l'intégrer dans le domaine communal public.
- DECIDE de faire relever le nouveau chemin par un géomètre et retient le devis de MESURAL'P pour un montant de 2 274,00 € TTC.
- DECIDE de mettre à l'enquête publique le déclassement de l'ancien chemin.

FORET COMMUNALE : PROGRAMME D' ACTIONS ET PROGRAMME DE TRAVAUX 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la réalisation de travaux sylvicoles pour un montant de 6 900,00 HT soit 7 590,00 € TTC.
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les subventions les plus élevées possibles pour ces travaux.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016.
- Profitant de ce rapport Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015 les chasseurs ont entretenu le sentier des glaires, le sentier de crête départ batterie Rochebrune arrivée Creux du loup, le sentier du creux du Loup (de la route à la crête), en passant par le sentier de la Cabrette et en redescendant par la piste, le sentier de la minière batterie Rochebrune en passant par Froide fontaine carrée, Foyatiet et Sainte Lucie, sentier des Figères à la place du Cucheron, le sentier des guilles au Fontanu + sentier des vignes, sentier du Plan du Bourg à Aiguebelle, sentier du chalet Guillermand à Savillermoz, sentier du chalet Guillermand à Sainte Barbe jusqu'à Fontaine carrée, et le sentier des mines le long de Rochebrune.

BOIS DE CHAUFFAGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la vente de lots de bois de chauffage issus de l'aménagement de la route du Grand Chanet d'une part, et de la parcelle communale N°25 située au lieudit les Fosses d'autre part, après accord de l'ONF selon la procédure dite du plus offrant.
- CHARGE la commission concernée de définir les lots ainsi que les prix de retrait proposés.
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter l'accord de l'ONF et des propriétaires concernés.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

PROPOSITION DE REALISER UNE ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE SUR LES HAUTS DE LA MINIERE (AFP) ou UNE ASSOCIATION LIBRE DE PROPRIETAIRES (ALP)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 NPPV (Florence CHOUQUER) et le reste pour,

- CHARGE la 3^{ème} commission de vérifier sur le terrain la faisabilité du défrichage des parcelles.
- CHARGE Monsieur le Maire de vérifier s'il faut créer une association libre des propriétaires (ALP), ou s'il est possible de modifier les statuts de l'association existante.
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter la chambre d'agriculture et l'Espace Belledonne dans le cadre du programme Européen LEADER pour connaître les conditions de subventions pour le défrichage et l'entretien des parcelles déboisées.

- CHARGE Monsieur le Maire d'informer et de recueillir l'avis des propriétaires concernés, à savoir : Monsieur Louis GUILLERMAND, Monsieur Henri DUCHANAUD, Monsieur Pascal ARMAND, Madame Florence CHOUQUER.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la création de l'association appropriée ou pour modifier les statuts de l'ALP existante, après accord des propriétaires concernés.
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions les plus élevées possibles, et à signer tout document relatif à ce dossier, à condition qu'aucun frais ne soit supporté par la commune.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016

La commune est concernée durant le premier trimestre 2016 par une campagne de recensement de la population, et son organisation relève de la responsabilité du Maire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un emploi d'agent recenseur non titulaire à temps non complet pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2016 en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers.
- DECIDE que cet emploi sera rémunéré par référence à l'indice brut indice majoré de la fonction publique au prorata des heures travaillées.
- DECIDE que l'agent recenseur utilisera pour cette mission le véhicule communal mis à sa disposition.
- PRECISE que les frais de déplacement, de formation et de repas seront pris en charge selon le barème de la fonction publique, y compris en cas d'indisponibilité du véhicule communal.
- RAPPELLE que l'agent recenseur exercera également les fonctions de coordonnateur du recensement.

INTEGRATION DU BUDGET DU CCAS DANS LE BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à la possibilité donnée par la loi NOTRE pour les communes de moins de 1500 habitants :

- DECIDE de dissoudre le CCAS, au 31 décembre 2015.
- DIT que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune (actif et passif).
- PRECISE qu'une ligne budgétaire particulière sera réservée à d'éventuel fonds de secours.
- DIT que le conseil exercera directement cette compétence.
- DECIDE que le repas annuel de la commune sera imputé au budget des fêtes et cérémonies pour un montant de 1 000,00 € maximum conformément aux années antérieures.

MOTION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ECONOMIE PASTORALE MENACEE PAR LE LOUP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 Abstention (Florence CHOUQUER), 1 contre (Ludovic ARIBAUD) et le Reste pour,

- SOUTIENT l'action des 6 communes à l'initiative de cette motion pour trouver des solutions, et faire évoluer la législation.
- DENONCE le manque d'information objective et transparente, rendant compte des difficultés réelles des éleveurs, auprès de la population.
- SOLLICITE une prise en charge de cette situation de crise par nos parlementaires pour faire évoluer de façon urgente la législation, en lien avec les élus de proximité.
- DEMANDE une véritable gestion du loup mobilisant pleinement les services de l'Etat, les louvetiers et les chasseurs avec des moyens appropriés.
- EXIGE la mise en œuvre de toute forme de solutions facilitant sans délais les prélèvements.
- DEMANDE une clarification sur l'hybridation touchant la population de loups de souche italienne présente en France, et une action des pouvoirs publics en conséquence.
- SOUHAITE la construction à l'échelle européenne d'un espace d'échange et de propositions intégrant élus, éleveurs, chasseurs, représentants des activités économiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

INFORMATIONS DIVERSES

SACS POUBELLE

Pour des raisons sanitaires il est interdit de déposer des ordures à côté des containers, ou de verser des déchets dans les bacs sans utiliser de sacs poubelle. Les déchets doivent être triés et mis dans les containers correspondants. Tout contrevenant s'expose à des poursuites en fonction de l'article 632-1 du nouveau code pénal.

Il est rappelé aux habitants que la commune distribue des sacs poubelle à raison de 1 rouleau de 20 sacs de 100 litres ou 2 rouleaux de 20 sacs de 50 litres par an et par habitation.

URBANISME :

Il est rappelé que toute construction nouvelle ou modification de l'apparence d'une construction (aspect extérieur) doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire) délivrée par la mairie. Exemple : construction d'une maison, d'un abri à bois, d'un four à pain, d'une véranda, création de fenêtres de toit (velux), crépi d'une habitation, modification d'un balcon terrasse etc... Il en est de même pour la construction ou la modification d'une clôture (mur, grillage, panneaux occultants...) qui sont également soumis à déclaration. En cas de doute, prendre contact avec le secrétariat de mairie. Informations et imprimés disponibles également sur le site internet service public.fr ou sur le site de la mairie.

LES CHATS : compte tenu de la prolifération des chats constatés dans différents hameaux, il est demandé aux propriétaires de prendre toute disposition nécessaire. (Association Régul' matous tél. : 04 79 59 82 44).

ENTRETIEN DES COURS D'EAU : Si le cours d'eau constitue une limite séparative de parcelle, le propriétaire de la parcelle est propriétaire de la moitié du lit du ruisseau (mais pas des eaux qui s'y écoulent !). Néanmoins, selon l'article L 215-14 le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau qui a pour objet de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique.

NUISANCES SONORES :

Il est rappelé aux habitants que conformément à l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1997, le principe en vigueur est que « tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit ».

Il découle de cet arrêté que les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants.

Il en va de même en ce qui concerne les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique qui ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h à 19h30.

Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h à 19h00.

Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00.

Les infractions au présent arrêté peuvent être poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC :

Mardi : 14 h 30 - 16 h30

Jeudi : 10 h 00 - 12 h00

Vendredi : 15 h 00 - 19 h00

HORAIRES DES DECHETTERIES

Bonvillaret :

Mardi, mercredi samedi : 14h00 - 17h00

Vendredi 9h00 – 12h00

Saint Léger :

Jeudi : 14h00 - 17h00

samedi 9h00 – 12h00

SIAEP Porte de Maurienne RANDENS (73220) 4 place de la Mairie. Pour toute question relative à l'eau potable ou pour signaler un dysfonctionnement, joindre le 04 79 65 28 26 le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11 h30 et de 13 h30 à 16 h30.

Les tarifs du service de l'eau votés par **délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2015**: abonnement 30 € HT par an, redevance eau 1,18 € le m3 seront applicables pour la période de facturation du **01/01 au 31/12/16**.

Il est rappelé ici que la manœuvre des vannes est interdite par toute personne non autorisée par le Syndicat.

ACTUALITES :

- Mercredi 10 février 2016 : Assemblée générale de l'Amicale des Anciens Combattants de Saint Georges d'Hurtières.
- Samedi 13 février 2016 : Ballade nocturne à 18h00 + soupe au Bistrot des 4 saisons.
- Vendredi 11 mars 2016 : Assemblée générale des Amis du four à pain.
- Vendredi 1er avril 2016 : Assemblée générale de l'Association Ecomusée. Les personnes qui souhaitent rejoindre cette association pourront se faire connaître à cette occasion.
- L'Almanach du Pays des Hurtières édition 2016 est en vente en mairie de Saint Georges d'Hurtières au prix de 6,00 €, élaboré par l'Ecomusée.

Séance du 17 mars 2016

Date de convocation : 03 mars 2016

L

Nombre de Conseillers :
Afférents au Conseil : 11
En exercice : 11
Présents : 8
Absents excusés : 3
Ont donné pouvoir : 3
Votants : 11

l'an deux mil seize, et le dix-sept mars à vingt heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN

Présents :

Mesdames Christiane LEHMANN, Monique LEONARD et Florence CHOUQUER.

Présents : Messieurs Robert TREVISIOL, Charles ESAIN, Fabien TEXIER, et Ludovic ARIBAUD.

Absents excusés : Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOUJJI

Messieurs Franckie LECHEVALLIER, Jonathan SEMILLON

Procurations : Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOUJJI à Monsieur Alain BOUVIER

Monsieur Franckie LECHEVALLIER à Madame Florence CHOUQUER

Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Robert TREVISIOL

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2016

Le compte rendu de la séance du 14 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'inscrire la somme de 1 500,00 € au budget primitif 2016 pour le versement des subventions aux associations.
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions suivantes au vu des bilans et budgets présentés :

ASSOCIATIONS	
A.C.C.A. (Association de Chasse)	
AINES RURAUX DE SGH	
FNATH AIGUEBELLE-BOURGNEUF	
ECHO DE CHARBONNIERE	
ASSOCIATION DE FOOT CANTONALE	
LES RESTAURANTS DU COEUR	
BANQUE ALIMENTAIRE DE SAVOIE	
APEI DE MAURIENNE	
ARC ENSEMBLE (Accorderie)	

TOTAL

PORTION DE VOIRIE SITUEE A L'INTERIEUR DU LOTISSEMENT DE LA COMBE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la reprise de la portion de la route qui se trouve à l'intérieur du lotissement appartenant à Lotisavoie, si la voirie est constatée « en état normal » et DEMANDE à LOTISAVOIE la remise en état de la portion de voirie en cas de constatation de dégradation éventuelle.
- DECIDE que la cession se fera par acte administratif, dont les frais seront à la charge de la Société LOTISAVOIE.
- DESIGNER Madame Christiane LEHMANN pour représenter la commune dans l'acte administratif.

ECOLE INTERCOMMUNALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE des derniers éléments de ce dossier.
- CONFIRME la position de la commune de Saint Georges d'Hurtières mentionnée ci-dessous :
- Favorable au maintien d'un regroupement pédagogique au niveau des communes des Hurtières, et en particulier au niveau de Saint Alban d'Hurtières et Saint Georges d'Hurtières.
- Favorable à la construction d'une nouvelle école intercommunale étant donné la vétusté de certains locaux et des difficultés d'améliorer les choses en l'état.
- Pas favorable à la construction d'une école dans le bas des communes, que ce soit au niveau des Verneys de Saint Alban d'Hurtières ou Saint Pierre de Belleville pour les raisons suivantes :
 - Saint Pierre de Belleville et Saint Léger sont beaucoup plus proches d'Epière que de Saint Alban d'Hurtières et un regroupement pédagogique entre ces 3 communes nous semble relever de la logique d'une coopération intercommunale bien fondée.
 - L'emplacement en fond de vallée en limite de Saint Alban d'Hurtières et de Saint Pierre de Belleville représente un temps de trajet important pour la plupart des enfants de Saint Georges d'Hurtières. Dans ces conditions, il est fort probable que nombre de parents d'élèves souhaiteront plutôt inscrire leurs enfants à Aiguebelle d'autant que le flux de travail majoritaire actuellement et très vraisemblablement pour le futur se situe plutôt en aval.
 - L'emplacement en fond de vallée éloigné de toute activité locale et communale et soumis à beaucoup moins d'ensoleillement que sur le coteau, représenterait une dégradation des conditions de scolarisation des enfants et de vie de nos deux villages.
- PREND ACTE que tous les services consultés ont émis un avis préférentiel pour la construction d'une école intercommunale située sur le plateau des Hurtières.

TARIF DU GRAND FILON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs pour la saison 2016 décidés par le conseil d'exploitation

REMPLACEMENT DU COPIEUR MULTIFONCTION

Le contrat de maintenance couvrant l'utilisation du copieur multifonction du secrétariat de mairie arrive à échéance dans quelques semaines après 5 années de validité. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CHARGE la commission compétente de poursuivre la consultation en vue du remplacement de cet appareil et charge Monsieur Fabien TEXIER de coordonner ce travail.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AFFECTE l'excédent cumulé de fonctionnement du budget général à la section d'investissement pour un montant de 56 495,67€.
-

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 NPPV (A. BOUVIER) et le reste POUR,

- VOTE le compte administratif 2015 dont les résultats sont les suivants :
- Budget Général : fonctionnement + 79 414,47
- Investissement - 56 495,67
- Budget annexe -assainissement : fonctionnement - 75 372,63
Investissement + 33 701,71
- Budget annexe « Grand Filon » : fonctionnement - 93 277,73
Investissement + 33 493,50
- Budget annexe CCAS : fonctionnement - 141,09
Investissement néant

COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur le Maire présente le compte de gestion dressé par le receveur dont les résultats sont conformes au compte administratif 2015.

BUDGET PRIMITIF 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif de la commune.
- APPROUVE le budget annexe de la Régie municipale Le Grand Filon.
- APPROUVE le budget annexe de l'assainissement.

BUDGET PRIMITIF 2016 : VOTE DES TAUX D'IMPOT LOCAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes locales pour 2016 qui sont donc les suivants :

- TH 13.00%
- FONCIER BATI 20.00%
- FONCIER NON BATI 118.05%
- CFE 36.34%

MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE MANDAT au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de garantir la commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

HALTE GOURMANDE : AVENANT AU BAIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE que l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) sera substitué à tout autre indice pour la révision annuelle des loyers des baux commerciaux signés par la commune.
- CHARGE Monsieur le Maire de rédiger l'avenant correspondant au bail commercial avec la Halte Gourmande.

CONSEIL D'EXPLOITATION DU GRAND FILON : COMPOSITION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la nouvelle composition du Conseil d'Exploitation du Grand Filon telle que proposée ci-dessous :
- Alain BOUVIER, Maire et président de la régie
- Christiane LEHMANN, adjointe au maire
- Robert TREVISIOL, adjoint au maire
- Florence CHOUQUER, conseillère municipale
- Fabien TEXIER, conseiller municipal
- Ludovic ARIBAUD, conseiller municipal
- 1 conseiller départemental
- 1 représentant d'Espace Belledonne
- 2 représentants de la Communauté de Communes Porte de Maurienne
- 1 chargé de mission tourisme de la Communauté de Communes Porte de Maurienne
- 2 représentants du SIPDH
- 1 représentant de l'Ecomusée du Pays des Hurtières
- 1 représentant des Amis du Four à Pain
- 1 représentant de l'Office de Tourisme Porte de Maurienne
- 1 hébergeur ou prestataire d'activité de la commune
- 1 représentant de Montagne Nature et Hommes
- le personnel permanent du Grand Filon

PERSONNEL DU GRAND FILON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un emploi non permanent d'une durée déterminée de 3 mois maximum, à temps complet, rémunéré par référence au grade d'adjoint du patrimoine 2ème classe, IB 340 IM 321.
- DECIDE la création de deux emplois non permanents d'une durée déterminée de 3 mois maximum, à temps non complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires, rémunéré par référence au grade d'adjoint du patrimoine 2ème classe, IB 340 IM 321.
- DECIDE la création d'un emploi non permanent sous forme de contrat aidé, d'une durée de 8 mois, 22h hebdomadaire, rémunéré par référence au grade d'adjoint du patrimoine 2ème classe, IB 340 IM 321.
- DECIDE la création d'un emploi non permanent sous forme de contrat aidé, d'une durée de 6 mois, 22h hebdomadaire, rémunéré par référence au grade d'adjoint du patrimoine 2ème classe, IB 340 IM 321.

- DECIDE le recrutement d'un volontaire en service civique pour une mission de 6 mois maximum, 35h hebdomadaire, dans les conditions de rémunération prévues par l'ASP.
- DECIDE le recrutement d'un stagiaire pour la saison, à temps complet, rémunération : 3,60€/heure selon réglementation en vigueur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

PARTICIPATION AU BUDGET DU GRF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000,00 € à la Régie Municipale Le Grand Filon au titre de l'exercice 2016.
- AUTORISE la Régie municipale Le Grand Filon à avoir recours à un emprunt ou une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 20 000€ pour l'année 2016 afin de faire face aux besoins de trésorerie.
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter la Communauté de communes Porte de Maurienne afin d'envisager le versement d'un fonds de concours ou d'une avance de subvention de 20 000 € environ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.

INFORMATIONS DIVERSES

SACS POUBELLE

Pour des raisons sanitaires il est interdit de déposer des ordures à côté des containers, ou de verser des déchets dans les bacs sans utiliser de sacs poubelle. Les déchets doivent être triés et mis dans les containers correspondants. Tout contrevenant s'expose à des poursuites en fonction de l'article 632-1 du nouveau code pénal.

Il est rappelé aux habitants que la commune distribue des sacs poubelle à raison de 1 rouleau de 20 sacs de 100 litres ou 2 rouleaux de 20 sacs de 50 litres par an et par habitation.

URBANISME :

Il est rappelé que toute construction nouvelle ou modification de l'apparence d'une construction (aspect extérieur) doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire) délivrée par la mairie. Exemple : construction d'une maison, d'un abri à bois, d'un four à pain, d'une véranda, création de fenêtres de toit (velux), crépi d'une habitation, modification d'un balcon terrasse etc... Il en est de même pour la construction ou la modification d'une clôture (mur, grillage, panneaux occultants...) qui sont également soumis à déclaration. En cas de doute, prendre contact avec le secrétariat de mairie. Informations et imprimés disponibles également sur le site internet service public.fr ou sur le site de la mairie.

LES CHATS : compte tenu de la prolifération des chats constatés dans différents hameaux, il est demandé aux propriétaires de prendre toute disposition nécessaire. (Association Régul' matous tél. : 04 79 59 82 44).

ENTRETIEN DES COURS D'EAU : Si le cours d'eau constitue une limite séparative de parcelle, le propriétaire de la parcelle est propriétaire de la moitié du lit du ruisseau (mais pas des eaux qui s'y écoulent !). Néanmoins, selon l'article L 215-14 le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau qui a pour objet de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique.

NUISANCES SONORES :

Il est rappelé aux habitants que conformément à l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1997, le principe en vigueur est que « tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit ».

Il découle de cet arrêté que les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants.

Il en va de même en ce qui concerne les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique qui ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h à 19h30.

Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h à 19h00.

Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00.

Les infractions au présent arrêté peuvent être poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC :

Mardi : 14 h 30 - 16 h30

Jeudi : 10 h 00 - 12 h00

Vendredi : 15 h 00 - 19 h00

HORAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE DES HURTIERES «YVES QUERE »

Les bénévoles se feront le plaisir de vous accueillir aux heures d'ouverture :

Lundi : 17h à 19h

Vendredi : 16h à 19h

Samedi : 10h à 12h
Téléphone : 04 79 70 35 96

Mail : bibliothequedeshurtieres@orange.fr

L'inscription est gratuite, et il est possible d'emprunter jusqu'à 5 documents pour une durée d'un mois renouvelable sur demande.

HORAIRES DES DECHETTERIES

Bonvillaret :

Mardi, mercredi samedi : 14h00 - 17h00

Vendredi 9h00 – 12h00

Saint Léger :

Jeudi : 14h00 - 17h00

samedi 9h00 – 12h00

SIAEP Porte de Maurienne RANDENS (73220) 4 place de la Mairie. Pour toute question relative à l'eau potable ou pour signaler un dysfonctionnement, joindre le 04 79 65 28 26 le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11 h30 et de 13 h30 à 16 h30.

Les tarifs du service de l'eau votés par **délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2015**: abonnement 30 € HT par an, redevance eau 1,18 € le m3 seront applicables pour la période de facturation du **01/01 au 31/12/16**.

Il est rappelé ici que la manœuvre des vannes est interdite par toute personne non autorisée par le Syndicat.

ACTUALITES :

Jeudi 28 avril 2016 à 18 h30 dans la salle de l'écomusée : **1ère réunion publique pour la [révision du PLU](#).**

Informations sur l'application de la législation récente sur l'élaboration du PLU. Eléments du bilan du PLU en vigueur actuellement jusqu'à ce jour.

Cette réunion ne concerne pas le futur zonage. D'autres réunions par secteur, auront lieu dans les mois à venir.

Séance du 17 juin 2016

Date de convocation : 07 juin 2016

Nombre de Conseillers :
Afférents au Conseil : 11
En exercice : 11
Présents : 8
Absents excusés : 3
Ont donné pouvoir : 2
Votants : 10

L'an deux mil seize, et le dix-sept juin à vingt heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Florence CHOUQUER

Présents :

Mesdames Christiane LEHMANN, Florence CHOUQUER et Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI.

Présents :

Messieurs Robert TREVISIOL, Charles ESAIN, Jonathan SEMILLON, et Ludovic ARIBAUD.

Absents excusés :

Madame Monique LEONARD
Messieurs Fabien TEXIER, Franckie LECHEVALLIER.

Procurations :

Monsieur Fabien TEXIER à Madame Florence CHOUQUER
Monsieur Franckie LECHEVALLIER à Monsieur Ludovic ARIBAUD
Madame Christiane LEHMANN à Monsieur Alain BOUVIER
Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI à Monsieur Robert TREVISIOL

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2016

Le compte rendu de la séance du 17 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

EMPRUNT BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD pour contracter un emprunt d'un montant de 50 000,00 € sur 5 ans au taux fixe 0,75% et selon les conditions proposées par le Crédit Mutuel et son reversement à la Régie Municipale.

EMPRUNT BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD pour contracter un emprunt sur le budget annexe de l'assainissement d'un montant de 200 000,00 € sur 20 ans au taux fixe 2,07% et selon les conditions proposées par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

BUDGET GENERAL : DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications de crédits présentées pour un total de 40 306,00 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications de crédits présentées pour un total de 710,00 €.

BUDGET GRAND FILON : DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications de crédits présentées pour un total de 9 120,00 €.

- APPROUVE l'achat d'un copieur multifonction d'un montant de 2 146,37€ TTC hors frais d'installation auprès de l'UGAP avec la souscription du contrat de maintenance correspondant, ainsi que le versement de 50 000€ du budget général.

ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable pour l'admission en non-valeur des titres s'élevant au total à 1903,32 € sur le budget général et le budget assainissements.

TARIF DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas modifier les tarifs suivants:

TARIFS 2016-2017	
ABONNEMENT	36,70€
LOCATION COMPTEUR	/
CONSOMMATION (le M3)	0,56€
PRIX MOYEN AU M3 POUR 120 M3	0.87€

BOIS D'AFFOUAGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la vente des lots de bois d'affouage issus de l'aménagement de la route du Grand Chanet aux Bonfans, d'une parcelle située « aux Abérus », des parcelles situées au lieudit « La Minière » selon la procédure dite du plus offrant.
- DECIDE de retirer de la vente le lot N°1 du secteur LES BONFANS – ROUTE DU GRAND CHANET.

APPARTEMENT DE LA FERME PILLET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE un avis défavorable à la vente du logement de la ferme Pillet compte tenu notamment des contraintes de copropriété que cela générerait eu égard à la bibliothèque, au bistrot et au musée des 4 saisons situés dans le même bâtiment.
- DECIDE de proposer ce logement à la location avec une priorité accordée aux gérants de la Halte Gourmande.
- CHARGE la commission concernée d'ouvrir une discussion avec les gérants de la Halte gourmande sur les conditions de cette location.

PROPOSITION D'ACHAT CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUE SUR LA PARCELLE B 170 AU LIEUDIT LA THOUVIERE

Le service des domaines a estimé le bien en nature d'habitation (B170) à 10 800€ et le terrain nu (B123) à 1 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la proposition d'achat par Monsieur Bruno BLANCHET des parcelles B170 et B123.
- DONNE un avis favorable à la vente de ces parcelles pour un montant plus conforme à l'estimation des domaines en tenant compte des frais inhérents à la conservation de ce bâtiment menaçant ruine.

PROPOSITION D'ACQUISITION DE PARCELLES COMMUNALES

M. Alain BOUVIER a proposé d'acheter diverses parcelles communales boisées ou en bois taillis, en partie enclavées dans ses propriétés.

Il s'agit de parcelles provenant des biens sans maître cadastrés auparavant au nom de MOLLARET Pierre et copropriétaire, d'une contenance de 7153 m².

Dans le même temps, il propose de céder à la commune plusieurs parcelles formant une contenance totale de 5 936 m²

Monsieur Alain BOUVIER propose de procéder à un échange par acte administratif, les frais d'acte étant à sa charge. La soulte de 1 800,00 € pour 1217 m² étant en faveur de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 abstentions (CHOUQUER), 2 NPPV (A. BOUVIER et Anne Célia BOUVIER) et le reste POUR,

- DONNE un avis favorable à la proposition d'échange avec Monsieur Alain BOUVIER moyennant le versement d'une soulte d'un montant total de 1 800,00 € en faveur de la commune.
- DECIDE que cet échange sera effectué par acte administratif dont les frais seront pris en charge par Monsieur Alain BOUVIER.
- DESIGNE Madame Christiane LEHMANN et Monsieur Robert TREVISIOL pour représenter la commune dans l'acte et signer tout document se rapportant à ce dossier.

PROCEDURE DES BIENS SANS MAITRE A ENGAGER POUR LES TROIS PARCELLES CADASTREES AU NOM DE MOLLARET PIERRE ET CO PROPRIETAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'engager la procédure dite des biens sans maître en vue de l'incorporation dans le domaine communal des parcelles B210, B211 et B219 appartenant aux conjoints MOLLARET Pierre et copropriétaires.
- DECLARE souhaiter exercer ses droits pour que la commune s'approprie ces biens.
- APPROUVE, à l'issue de la procédure, la vente des 3 parcelles citées ci-dessus, à la famille MABILON, cette dernière devant s'acquitter des frais d'acte de vente.

PROPOSITION D'INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA PARTIE CONSTITUANT LA ROUTE DU PICHET DE LA PARCELLE B 934 APPARTENANT A M. LOUIS BUET ET DE LA PARCELLE B 937 APPARTENANT AUX CONJoints NIETO/DECORTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 CONTRE (L. ARIBAUD) et le reste POUR,

- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section B N° 934, emprise pour 30,88 m² appartenant à Monsieur Louis BUET et d'une partie de la parcelle section B n° 937, emprise pour 9,41 m² appartenant aux conjoints NIETO/DECORTE, au prix de 15,00 €/m².
- PRECISE que ce prix d'achat est notamment justifié pour tenir compte d'erreurs commises lors de l'établissement des documents d'arpentage de la route.

CHEMIN RURAL DE LA CHAISAZ A PLAN MAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le relevé topographique du chemin et accepte le devis du cabinet de géomètre CEMAP pour un montant de 1 558,31€ TTC.

- PRECISE que le coût du relevé topographique doit être partagé au prorata de la longueur de voirie entre les propriétaires riverains, la commune acceptant de participer à hauteur de 50% du cout total et se chargeant de se faire rembourser par les propriétaires de leur quote part.
- DEMANDERA le déclassement du chemin rural reliant la Chaisaz à Plan Mas après enquête publique.
- SOUHAITE que cette procédure n'engendre aucun cout supplémentaire pour la commune.

HAUTS DE LA MINIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable de principe au projet de défrichement de parcelles sur les hauts de la Minière
- DECIDE de poursuivre l'étude de ce dossier avec l'Espace Belledonne et toutes les collectivités susceptibles d'être intéressées par ce projet (Conseil Départemental...) afin de finaliser un plan de financement.
- RAPPELLE que la commune ne dispose pas de la trésorerie nécessaire au paiement des dépenses dans l'attente de recevoir les subventions correspondantes.
- PREND ACTE de l'intérêt porté à ce projet par le GAEC DU VILLARET et la chèvrerie de Montgilbert.

DEGATS CONSTATES A LA BATTERIE DE ROCHEBRUNE

La barrière installée à la batterie de Rochebrune a été cassée et un pilier a été arraché. Il est rappelé qu'un arrêté du 07 février 2013 régleme la piste forestière coté Saint Georges d'Hurtières. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de réaliser un enrochement à la place de la barrière.
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les services de l'ONF et de la gendarmerie afin de faire respecter l'arrêté municipal en vigueur.

BACHES DU CHAPITEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable pour le remplacement des bâches défectueuses du chapiteau.
- RETIENT le devis de la société ALPES POLE SELLERIE pour un montant de 6 288.00€ TTC.

REPLACEMENT DU COPIEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'achat d'un copieur multifonction d'un montant de 2 146.37€ TTC hors frais d'installation auprès de l'UGAP ainsi que la souscription du contrat de maintenance correspondant.

PERSONNEL COMMUNAL

Vu la nécessité de créer un emploi non permanent en vue d'u recrutement d'un emploi d'été au sein des services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un emploi non permanent d'une durée déterminée de 2 mois maximum à temps complet rémunéré par référence au grade d'adjoint technique 2ème classe, IB 340 IM 321.

PERSONNEL DU GRAND FILON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un emploi non permanent d'une durée déterminée de 3 mois maximum à temps complet rémunéré par référence au grade d'adjoint du patrimoine 2ème classe, IB 340 IM 321.

ANIMATION MUSIQUE MILITAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PROPOSE d'accueillir cette formation au Grand Filon en lui faisant bénéficier d'un tarif réduit.
- PROPOSE qu'une éventuelle prestation musicale se déroule au chef-lieu.

FETE DE LA FORET EN BELLEDONNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'organisation par le groupement des sylviculteurs des Hurtières d'une fête de la forêt en Belledonne en juin 2017.
- APPROUVE le prêt par la commune du matériel nécessaire à cette manifestation et charge la commission concernée de définir avec le groupement les conditions de ce prêt.

SENTIER PDIPR : SELECTION DES ITINERAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable au schéma d'itinéraires de randonnée présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

INFORMATIONS DIVERSES

ECOBUAGE :

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, et sur la base de l'article 84 du règlement sanitaire départemental, le Maire est chargé de veiller au respect des interdictions de brûler des déchets verts par les particuliers sur leurs propriétés. Les riverains disposent des voies d'action de droit commun à l'encontre des auteurs des nuisances.

URBANISME :

Il est rappelé que toute construction nouvelle ou modification de l'apparence d'une construction (aspect extérieur) doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire) délivrée par la mairie. Exemple : construction d'une maison, d'un abri à bois, d'un four à pain, d'une véranda, création de fenêtres de toit (velux), crépi d'une habitation, modification d'un balcon terrasse etc.... Il en est de même pour la construction ou la modification d'une clôture (mur, grillage, panneaux occultants...) qui sont également soumis à déclaration. En cas de doute, prendre contact avec le secrétariat de mairie. Informations et imprimés disponibles également sur le site internet service public.fr ou sur le site de la mairie.

ENTRETIEN DES COURS D'EAU : Si le cours d'eau constitue une limite séparative de parcelle, le propriétaire de la parcelle est propriétaire de la moitié du lit du ruisseau (mais pas des eaux qui s'y écoulent !). Néanmoins, selon l'article L 215-14 le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau qui a pour objet de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique.

NUISANCES SONORES :

Il est rappelé aux habitants que conformément à l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1997, le principe en vigueur est que « tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit ».

Il découle de cet arrêté que les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants.

Il en va de même en ce qui concerne les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique qui ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h à 19h30.

Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h à 19h00.

Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00.

Les infractions au présent arrêté peuvent être poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC :

Mardi : 14 h 30 - 16 h30

Jeudi : 10 h 00 - 12 h00

Vendredi : 15 h 00 - 19 h00

HORAIRES DES DECHETTERIES

Bonvillaret :

Mardi, mercredi samedi : 14h00 - 17h00

Vendredi : 9h00 – 12h00

Saint Léger :

Jeudi : 14h00 - 17h00

Samedi : 9h00 – 12h00

SIAEP Porte de Maurienne RANDENS (73220) 4 place de la Mairie. Pour toute question relative à l'eau potable ou pour signaler un dysfonctionnement, joindre le 04 79 65 28 26 le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11 h30 et de 13 h30 à 16 h30.

Les tarifs du service de l'eau votés par **délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2015**: abonnement 30 € HT par an, redevance eau 1,18 € le m3 seront applicables pour la période de facturation du **01/01 au 31/12/16**.

Il est rappelé ici que la manœuvre des vannes est interdite par toute personne non autorisée par le Syndicat.

Séance du 02 septembre 2016

Date de convocation : 17 août 2016

Nombre de Conseillers :
Afférents au Conseil : 11
En exercice : 11
Présents : 8
Absents excusés : 3
Ont donné pouvoir : 2
Votants : 9

L'an deux mil seize, et le deux septembre à vingt heures et cinquante minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre

prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN

Présents :

Mesdames Monique LEONARD, Anne-Célia BOUVIER-BENSALOUJJI.
Messieurs Robert TREVISIOL, Charles ESAIN, Franckie LECHEVALLIER, Ludovic ARIBAUD.

Présents :

Absents excusés :

Madame Florence CHOUQUER
Messieurs Jonathan SEMILLON et Fabien TEXIER,

Procurations :

Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Franckie LECHEVALLIER

INFORMATIONS COMMUNALES N°3/2016 – DEMANDE DE PRECISION

Dans sa séance du 17 juin 2016, le conseil municipal a approuvé le recrutement d'un emploi d'été au sein des services techniques. La durée de cet emploi a été de 2 semaines au cours des deux mois d'été et non pas d'une durée de 2 mois comme cela a pu être compris dans le dernier compte rendu de conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2016

Le compte rendu de la séance du 17 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

BUDGET GENERAL : DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil municipal approuve les modifications de crédits présentées pour un total de 18600,00 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de l'avis de la chambre régionale des comptes constatant que le budget primitif 2016, présenté en équilibre, reprend les résultats de l'exercice 2015 et qu'il n'y a pas lieu de proposer de mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire.
- PREND ACTE que cet avis vient clore la procédure.

DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN

M. et Mme KELLER proposent d'acheter à la commune 14 ca de la parcelle A 1414 d'une contenance de 32 ca, en zone Ua i du PLU. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section A numéro 1414 située à « La Chaisaz » d'une contenance de 32 ca, en zone Uai du PLU, au prix de 20,00€ /m2.
- ACCEPTE de vendre à Madame et Monsieur KELLER une partie de la parcelle formant une contenance de 14 m2 environ, au prix de 20,00 €/m2.
- PROPOSE de vendre à Madame Hélène CHOURGNOZ le reste de la parcelle formant une contenance de 18 m2 environ, située devant son domicile, au prix de 20,00 €/m2.
- DIT que les frais de bornage et les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs.

DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN

Les familles ROUX et DETRAIT habitant au Lotissement de La Combe proposent d'acheter à la commune une partie de la parcelle cadastrée section B numéro 2831 d'une contenance de 04 a 79 ca pour agrandir leurs parcelles respectives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas vendre cette bande de terrain qui est susceptible de constituer la partie d'un accès à des terrains communaux.

CLASSEMENT COMMUNE TOURISTIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de continuer à étudier pour la commune l'intérêt du classement en « commune touristique ».

LOCATIONS : APPARTEMENT DE LA FERME PILLET / LA HALTE GOURMANDE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de maintenir le prix de l'appartement de la ferme Pillet, de type T4, à hauteur de 635,00 € /mois.
- PREND NOTE du départ de Madame Emilie TAMBOISE, gérante de la Halte Gourmande au 28 février 2017.
- DEMANDE que les bâches soient remplacées et prises en charge aux frais du locataire.
- DIT que la commune est intéressée par la licence IV.

VEILLEES BELLEDONNE : PARTICIPATION DE ST GEORGES D'HURTIERES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la participation de la commune à cette initiative culturelle
- ACCEPTE de payer la participation demandée à hauteur de 86,67 € (260,00 € : 3 communes).

VENTE D'UN LOT DE BOIS AU PLAN DU BOURG

Arrivée de Florence CHOUQUER

Présents : 9

Votants : 10

Procuration : M. Fabien TEXIER à Mme Florence CHOUQUER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1 : contre (L. ARIBAUD) 2 : abstentions (LEHMANN, LEONARD) 1 : NPPV (SEMILLON) le reste pour.

- ACCEPTE de vendre à Monsieur Guy SEMILLON le lot de bois coupé situé au lieu-dit « Plan du Bourg » pour un montant de 80,00 €.

ACCESSIBILITÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DELEGUE la commission de travaux et la commission d'appel d'offres pour suivre ce dossier de la compétence du SIPDH.

SECURITE : EXTINCTEURS A REMPLACER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND NOTE qu'il est nécessaire de remplacer 8 extincteurs sur l'ensemble de la commune.
- RETIENT le devis de l'Agence SICLI, d'un montant de 1005,30 HT, soit 1206,36 TTC.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2015

Départ de Ludovic ARIBAUD

Présents : 8

Votants : 10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2014.

BILAN QUALITE DE L'EAU POTABLE 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du bilan de l'eau potable pour l'année 2015.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2015, rapport qui sera joint à la délibération.

PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Retour de Ludovic ARIBAUD

Présents : 9

Votants : 11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RAPPELLE que la participation financière de la Commune de Saint Georges d'Hurtières pour l'année 2016, définie dans le programme co-signé avec le Conseil départemental, et l'Agence de l'eau, a été fixée à hauteur de 20 000,00 €.
- DIT que la commune de Saint Georges d'Hurtières n'a pas la capacité d'augmenter sa participation financière pour l'année 2016 au delà de ces 20 000,00 € (dans une limite à la marge de 10%).
- DEMANDE à Monsieur le Président du Syndicat du SIAEP, de programmer des travaux correspondant au budget de 20 000,00 € pour la commune de Saint Georges d'Hurtières.

PROJET DE DEFRICHAGE SUR LES HAUTS DE LA MINIERE

Arrivée de Fabien TEXIER

Présents : 10

Votants : 11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONFIRME l'avis favorable donné sur ce dossier pour une remise en pâture des terrains situés sur les hauts de « La Minière ».
- ACCEPTE de confier l'étude de l'extension à l'Association Libre des Propriétaires élargie (ALP) à Messieurs André BRUNET, Daniel BOUVIER, Thierry PASCAL,
- ACCEPTE de mettre à disposition de L'ALP élargie les moyens techniques de la commune nécessaires, dans la limite de ses possibilités.
- DIT qu'il ne peut pas se prononcer sur une participation financière de la commune tant que l'étude n'est pas réalisée.
- DEMANDE que ses délégués de l'ALP se prononcent pour la candidature du GAEC DU VILLARET pour l'exploitation de l'ALP élargie, si ce dernier maintient sa candidature.

- DECIDE d'intégrer à la sous commission agriculture les membres du conseil délégués à l'ALP.

FORET COMMUNALE DE ST GEORGES D'HURTIERES : CONVENTION : CULTURE A GIBIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement de la convention entre la commune de Saint Georges d'Hurtières, l'Office National des Forêt et l'ACCA.

PASSAGE DES CAMIONS SUR LA PISTE FORESTIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- MAINTIENT l'interdiction de circulation pour les véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 12 tonnes (sauf dérogation) sur les deux sens de la route forestière de la Minière à Montgilbert.
- SOLLICITE l'ONF afin d'établir un cahier des charges pour le débardage du bois.
- RENOUVELLE sa demande à la commune de Montgilbert que lorsqu'elle a connaissance d'un débardage la concernant, elle exige le passage sur les voiries communales de Montgilbert.

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DES HURTIERES

La commune de Saint Alban n'ayant pas fait connaître de réponse après notre dernier CM, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- REAFFIRME sa volonté de conserver le RPI Saint Alban d'Hurtières/Saint Georges d'Hurtières,
- REAFFIRME vouloir offrir aux enfants du RPI de meilleures conditions d'accueil scolaire et périscolaire, et travailler en concertation avec les élus de Saint Alban d'Hurtières.
- REAFFIRME sa position d'origine, qu'en cas de construction neuve, il n'a pas d'à-priori quant au choix du terrain, à la seule condition que celui-ci soit sur le plateau
- DIT qu'il est nécessaire d'examiner au plus vite toutes les solutions envisageables : construction neuve ou rénovation/extension.
- SOLLICITE à nouveau un rendez-vous avec les élus de Saint Alban d'Hurtières pour connaître la position de la commune de Saint Alban d'Hurtières sur ce dossier.
- DECLARE qu'en matière de rénovation/extension, il a des propositions à faire à la commune de Saint Alban d'Hurtières permettant l'utilisation des locaux existants.

TARIF DE LA PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONFIRME sa délibération du 19 Juin 2015 concernant les modalités de la PAC.
- DECIDE que le montant forfaitaire de la PAC sera de 7 900 € à compter du 03 septembre 2016.

TARIF DU GRAND FILON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs présentés à l'occasion de la manifestation ALLOW'MINES qui se déroulera le dimanche 30 octobre 2016 :
- Tarif unique 5€
- Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50

INFORMATIONS DIVERSES

PLU

Les travaux de la commission se poursuivent par une visite sur le terrain des premières personnes ayant déposé des demandes en mairie. Parmi celles-ci, certaines seront reçues par la commission le même jour. D'autres réunions auront lieu ultérieurement, à des dates qui sont encore à définir avec le bureau d'étude, pour les personnes n'ayant pu être reçues.

Rappel :

L'élaboration du PLU, prendra au minimum deux ans. Son approbation par le Conseil municipal se fera à ce moment là, après concertation de la population, des services de l'Etat et des services associés. Puis l'Etat devra donner aussi son approbation.

Auparavant, des réunions publiques auront lieu où seront exposées les propositions retenues par la commission à la suite des rencontres avec les habitants et des avis des diverses administrations et membres associés.

Où en somme nous aujourd'hui ?

Après une phase d'étude de ce qui a été réalisé ces dix dernières années, de l'utilisation des terrains, des constructions effectuées, nous abordons une phase de réflexion et de concertation :

- Réflexion sur ce que pourra être l'avenir de notre commune dans une dizaine d'années sur un plan démographique,
- Réflexions aussi sur l'avenir économique de la commune en lien avec celles qui se mènent tant au niveau de la Communauté de communes, que de la Maurienne dans son ensemble (SCOT), ou du Département de la Savoie).

Le PLU actuel est toujours en vigueur, jusqu'à l'approbation du ce futur PLU en cours d'étude (vraisemblablement jusqu'à la mi 2018).

URBANISME :

Il est rappelé que toute construction nouvelle ou modification de l'apparence d'une construction (aspect extérieur) doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire) délivrée par la mairie. Exemple : construction d'une maison, d'un abri à bois, d'un four à pain, d'une véranda, création de fenêtres de toit (velux), crépi d'une habitation, modification d'un balcon terrasse etc... Il en est de même pour la construction ou la modification d'une clôture (mur, grillage, panneaux occultants...) qui sont également soumis à déclaration. En cas de doute, prendre contact avec le secrétariat de mairie. Informations et imprimés disponibles également sur le site internet service public.fr ou sur le site de la mairie.

NUISANCES SONORES :

Il est rappelé aux habitants que conformément à l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1997, le principe en vigueur est que « tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit ».

Il découle de cet arrêté que les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants.

Il en va de même en ce qui concerne les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique qui ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h à 19h30.

Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h à 19h00.

Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00.

Les infractions au présent arrêté peuvent être poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC :

Mardi : 14 h 30 - 16 h30

Jeudi : 10 h 00 - 12 h00

Vendredi : 15 h 00 - 19 h00

HORAIRES DES DECHETTERIES

Bonvillaret :

Mardi, mercredi samedi : 14h00 - 17h00

Vendredi : 9h00 – 12h00

Saint Léger :

Jeudi : 14h00 - 17h00

Samedi : 9h00 – 12h00

SIAEP Porte de Maurienne RANDENS (73220) 4 place de la Mairie. Pour toute question relative à l'eau potable ou pour signaler un dysfonctionnement, joindre le 04 79 65 28 26 le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11 h30 et de 13 h30 à 16 h30.

Les tarifs du service de l'eau votés par **délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2015**: abonnement 30 € HT par an, redevance eau 1,18 € le m3 seront applicables pour la période de facturation du **01/01 au 31/12/16**.

Il est rappelé ici que la manœuvre des vannes est interdite par toute personne non autorisée par le Syndicat.

APPEL AUX BENEVOLES pour l'EHPAD les belles saisons : Si vous souhaitez amener de la gaieté et réconfort à nos aînés, talents et savoir faire, contacter Delphine ou Nicole (0479362042), animatrices aux belles saisons.

LES DONNS :

- CCAS : 100,00 € de la part de Madame Pierrette et Monsieur Jean LECOMTE, à l'occasion du renouvellement de vœux pour leur 60 ans de mariage.
- Commune : 150,00 € de la part de Monsieur Guy SEMILLON.
- Commune : un pressoir, un traîneau de débardage, une luge à foin, outillages divers (faux, râteau, outil pour la cueillette des pommes...) de la part de Madame Fanny LOUESSARD et Monsieur Ludovic ARIBAUD.

Emprunt pour le Grand Filon : précisions

La brièveté du précédent compte rendu a suscité des interrogations bien légitimes de la part de plusieurs d'entre vous.

Les dépenses à engager dans le cadre du programme ALCOTRA, en fonctionnement, devront être payées avant d'être remboursées. Ce qui pose un problème au niveau de la trésorerie et que nous souhaitons résoudre par une ligne de crédit. Or, les banques ne font plus de ligne de crédit de faible montant. C'est pourquoi nous avons réalisé un emprunt qui s'auto-remboursera, tout en permettant les premières années d'avoir une avance de trésorerie.

Séance du 04 novembre 2016

Date de convocation : 25 octobre 2016

Nombre de Conseillers :		L'an deux mil seize, et le quatre novembre à vingt heures et trente minutes,
Afférents au Conseil :	11	le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
En exercice :	11	
Présents :	9	
Absents excusés :	2	
Ont donné pouvoir :	2	
Votants :	11	

réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien TEXIER

Présents

Mesdames Christiane LEHMANN, Monique LEONARD, et Florence CHOUQUER.
Messieurs Robert TREVISIOL, Charles ESAIN, Fabien TEXIER, Ludovic ARIBAUD, et Jonathan SEMILLON.

Absents excusés :

Monsieur Franckie LECHEVALLIER
Madame Anne-Célia BOUVIER BENSALOUJJI

Procurations :

Monsieur Franckie LECHEVALLIER à Monsieur Jonathan SEMILLON
Madame Anne-Célia BOUVIER BENSALOUJJI à Monsieur Alain BOUVIER

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2016

Le compte rendu de la séance du 02 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

LIGNE DE TRESORERIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES une ouverture de crédit d'un montant maximum de 100 000€ pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie.

BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications de crédits présentées pour un total de 700,00 €.

RISQUES STATUTAIRES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP.
- APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie.

REGIME INDEMNITAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer l'IFSE ;
- de ne pas instaurer le CIA.
- de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels.

PDIPR – PARTICIPATION DE ST GEORGES D'HURTIERES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

1 opposition (R. TREVISIOL) 2 : abstentions (Jonathan SEMILLON et Franckie LECHEVALLIER), le reste pour

- ACCEPTE le plan de financement proposé.
- PREND NOTE que le Conseil départemental participera à hauteur de 25 %, et que la Communauté de communes Porte de Maurienne a voté un taux de participation identique.
- PREND NOTE que la participation de la commune de Saint Georges d'Hurtières s'élève à 6 210,00 €.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet de la commune de Saint Georges d'Hurtières.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents à temps non complet de la commune de Saint Georges d'Hurtières.

TRANSPORT PERISCOLAIRE : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE SAINT ALBAN D'HURTIERES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention liant le Conseil Départemental de la Savoie, la communauté de communes Porte de Maurienne et les communes de Saint Georges et Saint Alban d'Hurtières relative aux circuits N°2205 et N°2206 pour le transport des enfants à l'accueil périscolaire.

FETE DE LA FORET EN BELLEDOONNE – MISE A DISPOSITION ET DEMANDE DE SUBVENTION

L'association des Sylviculteurs des Hurtières organise, les 9, 10 et 11 juin 2017, une grande manifestation appelée "Fête de la Forêt en Belledonne". Des expositions, des animations, des conférences nombreuses et variées sont prévues. Il s'agit de faire connaître et promouvoir la forêt et les activités liées au travail du bois, ainsi que le territoire de Belledonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de louer l'ensemble des salles communales, et abris communaux à l'Association des Sylviculteurs des Hurtières pour un tarif forfaitaire de 1400,00 € pour les 9, 10 et 11 juin 2017.
- ACCEPTE de mettre à la disposition de l'Association des Sylviculteurs des Hurtières pour l'organisation de la fête de la forêt en Belledonne les agents techniques le vendredi 9 et lundi 12 juin 2017.
- DECIDE le versement d'une subvention de 500,00 € à l'Association des Sylviculteurs des Hurtières pour l'organisation de la fête de la forêt en Belledonne qui se déroulera les 9, 10 et 11 juin 2016.

PROPOSITION D'ECHANGE DE TERRAIN

Lors de la séance du 17 juin 2016 le Conseil municipal avait donné un avis favorable à l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 934, de 30,88 m² appartenant à M. Louis BUET.

M. Louis BUET propose aujourd'hui à la commune d'échanger cette partie de parcelle contre une partie qui serait alors à déclasser de l'ancien chemin VC n°7. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ESTIME que le chemin communal (VC n°7) partant de la route de la Minière et arrivant dans le hameau du Pichet présente toujours un intérêt.
- CONSIDERE que cet échange est inapproprié.
- DEMANDE que le passage au Pichet, au niveau de la propriété de M. Georges BUET soit rétabli dans les meilleurs délais.

PROPOSITION DE TRANSFERT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE AU SIAEP

En 2020, l'assainissement devrait être transféré aux Communautés de communes. Mais à ce jour, c'est le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Porte de Maurienne (SIAEP), qui a cette compétence pour l'assainissement collectif. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de proposer le transfert de l'assainissement collectif au Syndicat intercommunal Porte de Maurienne (SIAEP).
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager avec le SIAEP les discussions autour de ce transfert et à signer tout document relatif à ce dossier, après accord de la commission concernée.

DESIGNATION DU DELEGUE REPRESENTANT LA COMMUNE AU COPIL NATURA 2000 S40

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER Madame Monique LEONARD, Conseillère municipale, déléguée pour représenter la commune au sein du Comité de pilotage des élus Natura 2000 S40, dont le siège est situé à la Communauté de communes Porte de Maurienne à Aiguebelle.

ETUDE POUR LE DOSAGE DU RADON ET VERIFICATION DE L'AMIANTE

La commune a l'obligation de faire un dépistage de radon dans les établissements recevant du public dont elle a la charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de faire un appel d'offres auprès des bureaux d'étude pour le dosage du radon et vérifier s'il y a de la présence d'amiante dans les établissements recevant du public, y compris les locaux qui pourraient être concernés par l'agrandissement de l'école.

COMICE AGRICOLE DE MAURIENNE

A l'occasion de la 11^{ème} édition du Comice Agricole de Maurienne qui se tiendra le 30 avril 2017 à St Jean de Maurienne, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas donner suite à la demande de subvention du Comice Agricole de Maurienne pour le financement d'une cloche.

ITINERAIRE THEMATIQUES CŒUR DE VILLAGES : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention liant la communauté de communes Porte de Maurienne aux communes concernées par le projet de valorisation touristique « itinéraires thématiques cœur de villages ».

PROPOSITION D'ACHAT D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'achat de la licence de débit de boisson de Mme Tamboise au prix maximum de 10 000€.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mener les discussions relatives à cet achat sur la base du prix cité ci-dessus et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

INFORMATIONS DIVERSES

ELECTIONS :

Dans le cadre des prochaines échéances électorales de 2017, les personnes souhaitant se faire inscrire sur la liste électorale de la commune doivent se rendre en mairie munies d'une pièce d'identité en cours de validité, et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois avant le 31 décembre 2016.

URBANISME :

Il est rappelé que toute construction nouvelle ou modification de l'apparence d'une construction (aspect extérieur) doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire) délivrée par la mairie. Exemple : construction d'une maison, d'un abri à bois, d'un four à pain, d'une véranda, création de fenêtres de toit (velux), crépi d'une habitation, modification d'un balcon terrasse etc.... Il en est de même pour la construction ou la modification d'une clôture (mur, grillage, panneaux occultants...) qui sont également soumis à déclaration. En cas de doute, prendre contact avec le secrétariat de mairie. Informations et imprimés disponibles également sur le site internet service public.fr ou sur le site de la mairie.

NUISANCES SONORES :

Il est rappelé aux habitants que conformément à l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1997, le principe en vigueur est que « tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit ».

Il découle de cet arrêté que les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants.

Il en va de même en ce qui concerne les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique qui ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h à 19h30.

Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h à 19h00.

Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00.

Les infractions au présent arrêté peuvent être poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC :

Mardi : 14 h 30 - 16 h30

Jeudi : 10 h 00 - 12 h00

Vendredi : 15 h 00 - 19 h00

HORAIRES DES DECHETTERIES

Bonvillaret :

Mardi, mercredi samedi : 14h00 - 17h00

Vendredi 9h00 – 12h00

Saint Léger :

Jeudi 14h00 - 17h00

Samedi 9h00 – 12h00

SIAEP Porte de Maurienne RANDENS (73220) 4 place de la Mairie. Pour toute question relative à l'eau potable ou pour signaler un dysfonctionnement, joindre le 04 79 65 28 26 le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11 h30 et de 13 h30 à 16 h30.

Les tarifs du service de l'eau votés par **délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2015**: abonnement 30 € HT par an, redevance eau 1,18 € le m3 seront applicables pour la période de facturation du **01/01 au 31/12/16**.
Il est rappelé ici que la manœuvre des vannes est interdite par toute personne non autorisée par le Syndicat.

COLLECTE DE BOUTEILLES DE LAIT :

M. Didier Cornevin, souhaite récupérer des bouteilles de lait pour un projet créatif autour du recyclage.

Format : 1 litre, ronde, plastique blanc avec bouchon (couleur indifférente).

Si vous désirez l'aider, merci de déposer vos bouteilles avec bouchon dans le bac réservé à cette collecte qui sera installé prochainement à côté du cimetière.

APPEL AUX BENEVOLES pour l'EHPAD « les belles saisons » : Si vous souhaitez amener de la gaieté et réconfort à nos aînés, talents et savoir faire, contacter Delphine ou Nicole (0479362042), animatrices aux belles saisons.

LA COLLECTE DE LA BANQUE ALIMENTAIRE :

Aura lieu les 25 et 26 novembre 2016. Vous pouvez donner une partie de vos courses, et/ou donner 3 h de votre temps pour la collecte nationale. Site : www.bancalim73.org.

Retrouvez les informations municipales sur le site de la commune : <http://www.saintgeorgesdhurtieres.fr>

ANIMATIONS

- Projection de film documentaire « Au bout de leur peine » de Mathilde SYRE, le samedi 26 novembre 2016 à 19 h30 dans la salle de l'Ecomusée.
- Tournée du char du père Noël le dimanche 11 décembre 2016 sur les Hurtières.

Séance du 16 décembre 2016

Date de convocation : 22 novembre 2016

Nombre de Conseillers :	
Afférents au Conseil :	11
En exercice :	11
Présents :	9
Absents excusés :	2
Ont donné pouvoir :	2
Votants :	11

L'an deux mil seize, et le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN

Présents

Mesdames Christiane LEHMANN, Monique LEONARD, et Florence CHOUQUER.
Messieurs Robert TREVISIOL, Charles ESAIN, Fabien TEXIER, Ludovic ARIBAUD, et Franckie LECHEVALLIER.

Absents excusés :

Madame Anne-Célia BOUVIER BENSALOUJDI
Monsieur Franckie LECHEVALLIER

Procurations :

Madame Anne-Célia BOUVIER BENSALOUJDI à Monsieur Alain BOUVIER
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Franckie LECHEVALLIER

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2016

Le compte rendu de la séance du 04 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

AUTORISATION D'EXECUTION DES BUDGETS D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION
DU BUDGET PRIMITIF 2017 (1/4 des dépenses de l'année 2016)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à venir du budget général dans la limite de 27 336,00
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à venir du budget assainissement dans la limite de 31 656,00
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à venir du budget du Grand Filon dans la limite de 10 648,00

TARIF DES GITES POUR 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs des gîtes pour 2018.(Identiques à 2017)

INDEMNITES DU PERCEPTEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD pour le versement à Monsieur LAVAUD des indemnités de conseil ci-dessus énumérées :
 - Budget général : 428.48€
 - Budget du Grand Filon : 142.97€.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE D'AIGUEBELLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE le versement d'une subvention de 60,00 € à l'école élémentaire d'Aiguebelle pour l'organisation d'une classe découverte « ski de piste » du 20 au 24 mars 2017, pour un élève de St Georges.
-

DOSSIER MOLLARET – PRIX DE VENTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RAPPELLE sa délibération du 17 juin 2016 intitulée « procédure des biens sans maître à engager pour les 3 parcelles cadastrées au nom de MOLLARET Pierre et copropriétaire.
- CONFIRME SON ACCORD pour vendre aux consorts MABILON les 3 parcelles cadastrées B 210, 211 et 219.
- FIXE le prix de vente de ces 3 parcelles.

DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA MINIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1 : NPPV (F. CHOUQUER) 1 : Abstention (C. ESAIN)

- DECIDE de ne pas céder les droits qu'il dispose sur la parcelle D 884 située à la Minière.
- DECIDE de poursuivre l'achat des droits des héritiers ROSSET.

**PROPOSITION D'ACQUISITION AUX HERITIERS ROSSET DE LEURS DROITS SUR DES PARCELLES
DONT LA COMMUNE EST COPROPRIETAIRE**

Après avoir rappelé que la commune détient déjà 1/3 des droits sur ces parcelles, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour acheter les droits (1/24ème) des héritiers Rosset Georgette pour les parcelles ci-dessous,

de 18 883 m2, moyennant le prix de 660,00 € :

Section	N°	lieudit	contenance
D	434	La Combette	20 a 90 ca
D	436	La Combette	8 a 50 ca
D	441	La Combette	9 a 30 ca
D	670	Le Solliet	37 a 50 ca
D	671	Le Solliet	20 a 30 ca
D	679	Le Solliet	1 a 13 ca
D	688	Le Solliet	33 a 90 ca
D	689	Le Solliet	29 a 00 ca
D	690	Le Solliet	25 a 90 ca
D	877	La Combette	1 a 41 ca
D	878	La Combette	54 ca
D	883	La Minière	15 ca
D	884	La Minière	30 ca

REGIE DU GRAND FILON : RENOUVELLEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la prorogation de la Régie Municipale du site minier « Le Grand Filon » pour l'année 2017.

REGIE MUNICIPALE DU GRAND FILON : PROGRAMME EUROPEEN ALCOTRA « MINE DE MONTAGNE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** l'engagement de la commune de SAINT GEORGES D'HURTIERES pour le compte de la Régie municipale Le Grand Filon dans le programme ALCOTRA «Mines de montagne ».
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement de ce programme à hauteur de 253 300€.
- **APPROUVE** la nouvelle évaluation budgétaire du projet présentée.

DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE A LA CHAISAZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour vendre la totalité de la parcelle A 1414 de 32 m2 à Madame et Monsieur Jean-Paul KELLER, si Madame Hélène CHOURGNOZ ne s'oppose pas à cette vente et **CHARGE** Monsieur le Maire de contacter une dernière fois Madame Hélène CHOURGNOZ pour connaître son avis.
- **DECIDE** de ne pas faire de précédent et **MAINTIENT** son prix de vente de 20,00 € par mètre carré en zone constructible.

SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE DE LA SAVOIE (SEA) : APPEL A COTISATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion à la Société d'Economie Alpestre de la Savoie (SEA) pour 2016 pour un montant de 60,00 €.

ASSOCIATION LIBRE DES PROPRIETAIRES DES HAUTS DE ST GEORGES D'HURTIERES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint Georges d'Hurtières au sein de l'Association Libre des Propriétaires des Hauts de Saint Georges d'Hurtières.
- **DESIGNE** Madame Florence CHOUQUER, comme titulaire, Madame Christiane LEHMANN et Monsieur Robert TREVISIOL comme suppléants.
- **ACCEPTTE** une proposition d'échange entre Monsieur Louis GUILLERMAND et la commune de Saint Georges d'Hurtières et charge le Maire des modalités nécessaires.

DEMANDE DE TRANSMISSION DE CONCESSION PERPETUELLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reprise de la concession perpétuelle par Madame Denise Thévenot et sa descendance.

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE
REMPLACEMENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

REGIE MUNICIPALE DU GRAND FILON : RECRUTEMENT DU PERSONNEL

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- Le recrutement d'un agent contractuel par référence au grade d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à la régie municipale LE GRAND FILON pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/01/2017 au 31/12/2017 inclus.*
- DECIDE le recrutement d'un agent contractuel par référence au grade d'assistant de conservation du patrimoine principal 2^{ème} classe à la régie municipale LE GRAND FILON pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/01/2017 au 31/12/2017 inclus.*
- APPROUVE le recrutement de 2 volontaires en service civique conformément à l'agrément accordé.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017.

* renouvellement des contrats de Mesdames Audrey CODA ZABETTA et Noémie BASTY.

DEMATERIALISATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD pour la télétransmission des actes administratifs et des maquettes budgétaires.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Préfecture ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- APPROUVE l'acquisition des licences et certificats électroniques nécessaires à ces dématérialisations.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat ou tout marché avec le tiers de télétransmission (opérateur).
- DIT que les dépenses relatives à ces acquisitions seront prévues au BP 2017.

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ST ALBAN D'HURTIERES – ST GEORGES D'HURTIERES

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des discussions lors d'une rencontre entre le Maire et un Adjoint de chaque commune, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SE PRONONCE pour le maintien du regroupement pédagogique existant entre les communes de St Georges d'Hurtières et St Alban d'Hurtières.
- RAPPELLE que la commission scolaire intercommunale doit se pencher sur les avantages et inconvénients de chacune des solutions possibles, (maintien des deux écoles ou une seule école sur le plateau) en particulier sur les coûts du transport dans le cas d'une seule école Intercommunale.
- DIT que des décisions devront être prises rapidement pour savoir quelles aides les communes peuvent obtenir

TRANSPORT SCOLAIRE : DEMANDE DE MADAME SANDRINE BESSON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DEMANDE au Conseil départemental et à la Communauté de communes Porte de Maurienne d'autoriser exceptionnellement un arrêt au niveau du lieu-dit « Guillermond ».

RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de réaliser un ramassage des encombrants sur la commune le mardi 7 et mercredi 8 février 2017.
- DIT que les inscriptions se feront auprès du secrétariat de mairie avant le vendredi 27 janvier 2017.
- PROPOSE que les employés récupéreront les encombrants chez les usagers.
- CHARGE Monsieur le Maire de prévenir le SIRTOM et d'informer la population.

DEMANDE DE MONSIEUR ET MADAME BOUELLE PLANCQ

Madame et Monsieur BOUELLE PLANCQ recherchent un terrain, ou une ferme en reprise avec un chèvrière avec du terrain, sur la commune pour un projet familial dans l'agrotourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PROPOSE que la 1^{ère} commission rencontre Madame et Monsieur BOUELLE PLANCQ pour obtenir des informations complémentaires.
- PROPOSE également de diriger Madame et Monsieur BOUELLE PLANCQ vers le GAEC DU VILLARET, qui entretient les terrains communaux.

PRET DU MOBILIER DE L'ANCIENNE ECOLE DE LA MINIERE : CONVENTION AVEC LA SOCIETE RADAR FILMS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD pour le prêt du mobilier et des accessoires de l'ancienne école de la minière en vue du tournage du 3ème volet du film « BELLE ET SEBASTIEN – L'AVENTURE CONTINUE »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la société RADAR FILMS prévoyant une compensation financière au profit de la Régie Municipale Le Grand Filon d'un montant de 2 000.00€.

BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil municipal approuve les modifications de crédits présentées pour un total de 2 600,00 €

BUDGET GENERAL : DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil municipal approuve les modifications de crédits présentées pour un total de 2 160,00 €

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'UNE « SEMAINE DU CONTE » A L'AUTOMNE 2017

La commission culturelle de la Communauté de communes fait le projet d'une semaine du conte à l'automne 2017. Il est proposé à chaque commune de participer à ce festival, en s'engageant en accueillant et en finançant un spectacle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE UN AVIS FAVORABLE à la proposition de la commission culturelle de la Communauté de communes, à condition que se soit dans le cadre de la bibliothèque intercommunale des Hurtières – Yves Quéré.
- ACCEPTE que le cout estimé de 400,00 € puisse être prise en charge par les 3 communes (St Georges d'Hurtières, St Alban d'Hurtières et St Pierre de Belleville).

VŒU : DEMATERIALISATION DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE : UNE NOUVELLE REMISE EN CAUSE DE L'ECHELON COMMUNAL

Début 2017, la délivrance de la Carte National d'identité ne sera plus effectuée par les communes de résidence. Seules les communes qui seront équipées du matériel pourront continuer à le faire.

La délivrance de CNI représente une des missions essentielles assurées par les communes ainsi qu'un des motifs de déplacement des administrés dans leurs mairies. De fait, elle contribue au maintien du lien de proximité entre les citoyens et les collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DENONCE une nouvelle remise en cause de l'échelon communal.
- SOUTIENT l'action de l'AMF contre la dématérialisation du processus de recueil des cartes nationales d'identité (CNI) dans le cadre du plan « Préfecture nouvelle génération ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

INFORMATIONS DIVERSES

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC :

Mardi :		14 h 30 - 16 h30
Jeudi :	10 h 00 - 12 h00	
Vendredi :		15 h 00 - 19 h00

HORAIRES DES DECHETTERIES

Bonvillaret :

Mardi, mercredi samedi :		14h00 - 17h00
Vendredi	9h00 – 12h00	

Saint Léger :

Jeudi		14h00 - 17h00
Samedi	9h00 – 12h00	

RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS SUR LA COMMUNE:

La commune de Saint Georges d'Hurtières organise un ramassage des encombrants en 2017.

Les usagers qui sont intéressés par ce ramassage doivent s'inscrire auprès du secrétariat (0479361208) et indiquer leur Nom, Prénom, lieudit, », avant le 27 janvier 2017.

Les employés communaux récupéreront les encombrants au domicile des particuliers le mardi 7 et le mercredi 8 février 2017.

SIAEP Porte de Maurienne RANDENS (73220) 4 place de la Mairie. Pour toute question relative à l'eau potable ou pour signaler un dysfonctionnement, joindre le 04 79 65 28 26 le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11 h30 et de 13 h30 à 16 h30.

COLLECTE DE BOUTEILLES DE LAIT :

M. Didier Cornevin, souhaite récupérer des bouteilles de lait pour un projet créatif autour du recyclage.

Format : 1 litre, ronde, plastique blanc avec bouchon (couleur indifférente). Un bac est réservé à cette collecte à côté du cimetière.

APPEL AUX BENEVOLES pour l'EHPAD « les belles saisons » : Si vous souhaitez amener de la gaieté et réconfort à nos aînés, talents et savoir faire, contacter Delphine ou Nicole (0479362042), animatrices aux belles saisons.

Retrouvez les informations municipales sur le site de la commune : <http://www.saintgeorgesdhurtieres.fr>